

Règlement d'ordre intérieur

(mis à jour le 4/06/2023)

A - FORMALITES

- 1) Toute personne désirant pratiquer le Parkour au sein des ateliers de l'ASBL Xtreme Team Parkour doit
 - s'acquitter des frais d'inscription
 - remettre une fiche d'inscription et sa fiche santé.
- 2) Tous les cours doivent être payés avant le début des séances.
- 3) Xtreme Team Parkour se réserve le droit de refuser l'entrée à un participant qui n'a pas réglé sa cotisation et qui n'a pas remis ses documents d'inscription.
- 4) Le paiement de ces frais d'inscription est forfaitaire (à l'année /par semestre) et non remboursable.
- 5) L'assurance est comprise dans le prix.
- 6) Tous les nouveaux participants ont droit à un cours d'essai gratuit sous réserve de disponibilité (si les groupes ne sont pas remplis).
- 7) Le cours d'essai gratuit n'est pas couvert par l'assurance de l'ASBL.
- 8) Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'ont pas lieu.
- 9) Il est possible que certains cours se donnent en extérieur.
- 10) En cas d'absence du moniteur responsable, le cours sera assuré par un moniteur reconnu par l'association. Dans le cas où ce remplacement ne peut être programmé à temps, une information sera mise en place.
- 11) La Commune reste prioritaire quant à l'utilisation de la salle. C'est-à-dire que si la Commune a besoin d'utiliser la salle, l'ASBL XTPK est obligée de la lui céder. Dans ce cas, tout sera mis en œuvre pour maintenir le cours dans un autre lieu (à l'extérieur, par exemple) mais il est possible que le cours soit annulé/reporté.
- 12) En cas d'un évènement de force majeure (= un événement imprévisible au jour du paiement de la cotisation et imprévisible tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets), le client ne peut pas demander des dommages et intérêts pour un préjudice subi.

B - DISCIPLINE

- 1) Les participants aux cours doivent arriver à l'heure (max. 15min de retard)
- 2) Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront se voir refuser la participation au cours.
- 3) Le pratiquant de Parkour s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir le moniteur.
- 4) Le moniteur est le seul responsable dans la salle de gym et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- 5) Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant les cours sauf autorisation du moniteur.
- 6) Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord du moniteur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- 7) Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à un moniteur ou à un membre de l'ASBL.
- 8) Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu des ateliers sans remboursement.
- 9) Les pratiquants ne peuvent pas monter sur l'airtrack avec leurs chaussures et doivent

enlever leurs bijoux, lunettes ou tout objet métallique risquant de percer le matériel.

- 10) Si une anomalie devait être constatée suite à la mauvaise utilisation du matériel, une indemnité pourrait être réclamée à l'auteur des faits.

C - SECURITE

- 1) Tous les participants en ordre de cotisation sont couverts par l'assurance de l'ASBL via la FfG (Arena).
- 2) En cas d'accident, les secours et les parents seront prévenus.
- 3) L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- 4) Les parents des participants mineurs doivent s'assurer de la présence du moniteur et que le cours a bien lieu avant de laisser leur enfant à la salle de gym. L'association et le moniteur ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir en son absence.
- 5) L'ASBL est responsable des participants à ses activités durant les heures de cours dans le lieu où se déroule l'activité avec le moniteur.
- 6) Les enfants sont tenus d'attendre leurs parents dans la salle et ceux-ci sont tenus de venir chercher les enfants dans la salle. L'ASBL XTPK ne peut être tenue responsable d'un incident qui surviendrait devant la salle lors de l'attente des parents.
- 7) En cas de retard de plus de 15 minutes pour venir rechercher les enfants/jeunes à la fin du cours, le retardataire se verra facturer 10€ / 15' de retard, somme qui sera destinée à la personne qui sera obligée de rester sur place à attendre le parent retardataire.
- 8) Les pratiquants et les parents des pratiquants mineurs autorisent l'association à les photographier et/ou les filmer et à diffuser leurs photos/vidéos.
- 9) L'association Xtreme Team Parkour ASBL se décharge de toute responsabilité lors de la pratique du parkour, sans encadrement, en dehors des cours.

D - HYGIENE

- 1) Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir avec leurs baskets de Parkour. Ils changeront de chaussures avant de commencer les cours.
- 2) Avant de commencer les cours, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir ses chaussures propres ;
 - ôter ses chaussures pour monter sur l'airtrack ;
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts ;
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....) ;
 - porter des habits de sport (training, t-shirt, short) ;
- 3) Le moniteur devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- 4) Il est interdit de manger et de boire (autre chose que de l'eau) dans la salle de gymnastique.
- 5) Toute personne qui ne respectera pas ces conditions sera refusée.

